

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 Décembre 2016
Compte-rendu

L'an deux mil seize, le quatorze décembre à 20H30 s'est réuni le conseil municipal en séance ordinaire, sous la Présidence de Marie-Claude HEURTEAUX, Maire.

PRESENTS : Mme HEURTEAUX Marie-Claude, Mme BLONDEL Françoise, M. BOISSIERE Sébastien, M. MEYER Eric, M. IMBAULT Xavier, M. BEAUMONT François, M. GRIFFON Jean-Philippe.

ABSENTS EXCUSES : Mme PORTEJOIE Sophie
Mme MARTINS Carmen
Mme BAUDRY Nathalie

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GRIFFON Jean-Philippe

1/. Le compte rendu du Conseil Municipal du 26 Octobre sera présenté à la prochaine réunion.

2/. Motion exigeant le retrait de la baisse du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle

VU l'article 72-3 de la Constitution qui énonce le principe de libre administration des collectivités territoriales,

VU l'article 133 de la loi NOTRe disposant que les transferts de compétence doivent être accompagnés du transfert concomitant des ressources nécessaires à l'exercice normal de ces compétences,

VU le projet de loi de finances pour 2017 et en particulier son article 14,

CONSIDERANT la baisse continue de la dotation globale de fonctionnement versée aux collectivités territoriales, en particulier depuis 5 ans,

CONSIDERANT l'élargissement de l'assiette des variables d'ajustement définie au III de l'article 33 pour 2017 et incluant dorénavant les Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP),

CONSTATANT que cette mesure va réduire de 94 M€ la dotation des FDPTP,

CONSTATANT que pour le Département de l'Essonne cette dotation représente 13,8 millions d'euros et que la baisse représenterait 40% de ce montant,

CONSTATANT que 65 communes et 6 établissements de l'Essonne seraient impactés par la baisse du FDPTP,

CONSIDERANT de surcroît que la baisse du FDPTP aura pour effet de pénaliser les communes et groupements de communes défavorisés pour lesquelles les attributions du FDPTP représentent des montants très importants,

CONSTATANT que la plupart des communes ou groupements de communes de l'Essonne ne sont pas éligibles à la DSR ou à la DSU qui compensent partiellement la baisse de DGF,

CONSTATANT que le Conseil Départemental est simplement chargé de répartir cette enveloppe et qu'en conséquence la baisse du FDPTP serait intégralement répercutée sur les collectivités concernées,

CONSIDERANT que l'Etat en sous-dotant délibérément les départements et les communes ou leurs groupements met en grande difficulté les finances des collectivités territoriales qui ne sont plus en mesure de faire face aux obligations légales,

CONSTATANT en conséquence de ce qui précède que le gouvernement met sciemment en danger la solidarité nationale due aux plus fragiles,

CONSTATANT que les transferts de charges de l'Etat vers les collectivités territoriales au nom de la réduction du déficit budgétaire ne sont pas accompagnés d'efforts similaires de la part de l'Etat,

Après en avoir délibéré, la commune d'ABBEVILLE LA RIVIERE,

DENONCE l'asphyxie délibérée des collectivités territoriales par le gouvernement qui contrevient au principe de leur libre administration,

APPELLE à une refondation du lien de confiance entre l'Etat et les collectivités territoriales pour faire face aux besoins financiers qu'impose la solidarité nationale,

DEMANDE à ce que les collectivités territoriales disposent de financements pérennes,

EXIGE que le prélèvement prévu par le Projet de loi de finances pour 2017 dans son article 14, sur les Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle soit immédiatement abandonné.

3/.Décision Modificative n°1

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT				
	61558	-755.90		
	6531	755.90		
TOTAL		0		0

4/. QUESTIONS DIVERSES

- Ouverture d'une permanence de la Mairie pour les inscriptions électorales aura lieu le 31/12/2016 de 9H00 à 11H00.

Des affiches seront mises en place dans les panneaux municipaux, sur le site internet et sur la newsletter.

- Un point est fait sur la machine à pain.
- Point lumineux supplémentaire Chemin du Godet : en attente de devis supplémentaires.
- Un Point est fait sur le contrat rural.

Clôture de la séance à 22H30.

La Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers,

